

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – DUMONT – PILI – SCHWOB – SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S - OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : M. F. CIBAUD- pouvoir à Mme S. GIRAUD
M. D. REYNAUD – pouvoir à Mme M. VERCASSON
M. S. GRANGE – pouvoir à M. Michel AUTERNAUD
Mme A.GAY – pouvoir à M. le Maire
M. F. DELAVIS – pouvoir à M. J. SCHWOB
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Nathalie FOMBONNE
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 29 Août 2014. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.

**» BILAN DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AERE DE JUILLET 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan de fonctionnement du centre aéré organisé par l'AFR de ROIFFIEUX dans les locaux de l'Ecole Publique du Lundi 7 Juillet au Vendredi 1^{er} Août 2014 au bénéfice de tous les enfants de la commune âgées de trois à onze ans.

Il communique à l'assemblée les éléments essentiels contenus dans ce rapport :

- Nombre de familles concernées : 53
- Nombre d'enfants ayant fréquenté le centre : 77
- Nombre de journées utilisées : 417
- Moyenne de fréquentation : 22 enfants par jour (de 11 à 42)
- Provenance des enfants : Annonay – Ardoix – Preaux – Quintenas
St-Romain d'Ay – Satillieu – St-Symphorien de Mahun – Ozon – St-Félicien – Lalouvesc – St-Alban d'Ay - Dunières

Après délibération, le Conseil prend acte avec satisfaction du bon fonctionnement de ce service qui répond parfaitement au besoin des familles. Il émet un avis favorable pour le renouveler en Juillet 2015.

► **DEMANDE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Monsieur le Chef de Centre de Secours en date du 10 Juin 2014 qui sollicite la contribution de la commune pour la poursuite des travaux de rénovation du bâtiment qui abrite la caserne. En effet, cette opération engagée depuis plusieurs années avec le concours financier du Service Départemental d'Incendie et de Secours prévoit le remplacement intégral des menuiseries extérieures des locaux administratifs. La participation de notre collectivité serait souhaitée pour le changement de la porte d'entrée.

- L'Entreprise CAZAUX propose ses services pour un coût de 3.516,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

► **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE POUR L'ACTIVITE PISCINE (ANNEE SCOLAIRE 2014/2015)**

Monsieur le Maire communique au Conseil une correspondance de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Publique en date du 18 Septembre 2014, qui sollicite la participation de la commune pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2014/2015 au bénéfice de 20 élèves. Le budget prévisionnel de cette action éducative fait ressortir des frais de transport pour un montant de 910,00 € T.TC.

Après délibération, le Conseil attribue à l'Ecole Primaire Publique une subvention de 910,00 € pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2014/2015. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

» **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Publique en date du 11 Septembre 2014 qui demande la participation de la commune pour l'organisation d'une classe de découverte. Elle aura lieu à MEYRAS (Ardèche) pendant cinq jours, soit quatre nuits du 30 Mars au 3 Avril 2015 au bénéfice de trente six enfants domiciliés sur la commune.

Après délibération, le Conseil décide d'octroyer à l'Ecole Primaire Publique une aide de 11,00 € par nuitée et par élève pour ce séjour soit un montant total de 1.584,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

» **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN D'ANNONAY**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que par arrêté en date du 4 Février 2013, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'ANNONAY, auquel notre commune participait. Il y a lieu de noter que l'article 2 de cet arrêté précise que ce syndicat sera dissout quand les conditions de la liquidation seront réunies. Le compte administratif de l'année 2013 ayant été arrêté, la procédure de dissolution peut à présent être conduite à son terme. Il fait part à l'assemblée de tous les éléments de cadrage ainsi que de la proposition de la clé de répartition concernant le partage et l'affectation à chaque commune adhérente des résultats comptables.

Après délibération, le Conseil approuve la dissolution du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin d'ANNONAY. La recette correspondante aux résultats de l'opération de liquidation sera inscrite au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7788.

» **RESULTATS DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le Maire annonce au Conseil les résultats du concours communal des maisons fleuries établis par le jury municipal à l'issue de sa visite de la commune qui a eu lieu le 7 Août 2014 sous l'égide de Monsieur Samuel GRANGE, Adjoint au Maire.

Ont été déclarés lauréats de ce concours :

➤ **Prix « Maison individuelle » :**

- ~ M. Michaël NICOLAS - Mme Gaëlle VAUX – 200, Les Preaux – 1^{er} Prix
- ~ M. et Mme Jean-Pierre JUILLAT – 155, Peyssot – 2^{ème} Prix
- ~ M. et Mme Gilles DAVID – 2, Rue de l'Alambic – 3^{ème} Prix
- ~ M. et Mme Guy VALLET – 500, Rue Emile Glaizal
- ~ M. Patrick CABUS – Mme Angélique NICOLAS – 160, Les Preaux
- ~ M. et Mme Denis VIALETTE – 400, Les Blaches
- ~ M. et Mme Jean-Paul ROCHEDY – 30, Fertailles

- ~ M. et Mme Georges ASTIER – 33, Rue du Chanoine Hilaire
- ~ M. Joseph GUILLERME – 210, Quai Vinson
- ~ M. et Mme Elie NICOLAS – 8, Impasse des Lanvandières
- ~ Mme Irène BRUC – 40, Le Mathy
- ~ M. et Mme Yvon MANDON – 5, Chemin du Bouvier
- ~ Mme Michèle GRAND – 445, Route d'Annonay
- ~ Mme Marie-Louise BRUNEL – 14, Cité de Peyrard
- ~ M. et Mme Jean-Claude FOGERON – 10, Chioron

➤ **Obtiennent une mention spéciale :**

- ~ M et Mme Jacques BETTON – 4, Impasse du Val d'Ay
- ~ Mme Jeanine ROCHE – 980, Rte de Lalouvesc
- ~ Mme Renée DEFOUR – 25, Perret
- ~ M. et Mme Jean-Pierre CHATEIGNIER – 40, Route d'Annonay
- ~ M. et Mme Robert TEIL – 175, Rue du Bois du Faure
- ~ M. et Mme Jean-Pierre GRANGE – 60, Rue du Marquis du Faure
- ~ M. et Mme Bernard CIBAUD – 110, Rue du Bois du Faure
- ~ M. et Mme Marius DANDRIEUX – 9, Impasse du Val d'Ay
- ~ Mme Paulette HEBRARD – 45, Côte de la Bergère
- ~ M. et Mme Jean PONCERY – 20, La Boudras

Après délibération, le Conseil entérine ces résultats et il adresse ses sincères félicitations à toutes les personnes sus-mentionnées qui contribuent efficacement à l'embellissement de notre village. La dépense correspondante à l'attribution des prix de ce concours sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6714.

➤ **REPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE AU QUARTIER DU MONT**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'urgence à faire remplacer le poteau d'incendie situé au quartier du Mont. En effet, ce dispositif de sécurité a été déclaré hors service à l'occasion d'une récente inspection de ces équipements.

- ~ La société SAUR peut installer un nouveau poteau d'incendie pour un coût de 2.955,31 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget annexe de l'assainissement de la commune, section investissement, compte 2188.

➤ **RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération de la précédente assemblée en date du Vendredi 9 septembre 2011, une taxe locale d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme avait été instaurée. Cette taxe qui est entrée en application le 1^{er} mars 2012 pour une durée de trois années arrive à échéance le 31

décembre 2014. La décision initiale pourrait être tacitement reconduite mais afin d'éviter tout contentieux, comme le recommande les services de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Maire propose au Conseil de stipuler expressément la tacite reconduction de cette mesure par une nouvelle délibération.

Après délibération, le Conseil décide :

- ♦ De renouveler la taxe locale d'aménagement ;
- ♦ De confirmer le taux de cette taxe fixé à 2 % ;
- ♦ De confirmer que cette taxe s'appliquera uniformément sur l'ensemble du territoire communal ;
- ♦ De confirmer que cette taxe pourra faire l'objet d'une exonération liée au prêt à taux zéro ;
- ♦ De confirmer qu'aucune des autres exonérations facultatives prévues par la loi ne seront consenties ;
- ♦ De préciser que cette taxe locale d'aménagement sera reconductible tacitement d'année en année ;
- ♦ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'exécution de ces dispositions.

» PROJET DE REHABILITATION ET DE REQUALIFICATION DU SITE INDUSTRIEL DES GAUDS (DEUXIEME TRANCHE)

1°) - Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement de l'espace du site des Gauds réservé à une aire de jeux pour les enfants. Sur trois entreprises consultées deux proposent la fourniture et la pose de ces équipements alors que l'achat de bancs et de corbeilles de propreté pourrait être fait auprès de la Société KG-MAT. Les suggestions sont les suivantes :

1°) – Pour les jeux enfantins :

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| - Ets DIVERS-CITE ; Coût : | 29.424,00 € T.T.C. |
| - Ets QUALI-CITE. ; Coût : | 31.965,88 € T.T.C. |

2°) – Pour les équipements annexes :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| - Ets KG-MAT ; Coût : | 1.875,64 € T.T.C. |
|-----------------------|-------------------|

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des travaux, le Conseil dispose de confier les travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants aux Ets DIVERS-CITE pour un coût de 29.424,00 € T.T.C. et de passer commande du matériel annexe aux Ets KG-MAT pour un coût de 1.875,64 € T.T.C. La dépense totale d'un montant de 31.299,64 € T.T.C. sera imputée au budget général de la commune, section, investissement, compte 2315.

2°) - Avenants N° 1 aux marchés de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que des travaux supplémentaires non prévus dans les marchés de base ont été réalisés dans le cadre de la deuxième tranche du projet de réhabilitation et de requalification du site industriel des Gauds. Ils ont entraîné des plus-values, selon le détail suivant :

~ **Lot N° 3 – SERRURERIE – METALLERIE – Entreprise FARIZON**

- <u>Montant du marché</u> :	10.513,00 € H.T. soit 12.615,60 € T.T.C.
- <u>Plus-value</u> :	325,00 € H.T. soit 390,00 € T.T.C.
- <u>Nouveau montant</u> :	10.838,00 € H.T. soit 13.005,60 € T.T.C.

~ **Lot N° 7 – PLOMBERIE - SANITAIRE – Entreprise FEASSON**

- <u>Montant du marché</u> :	2.790,00 € H.T. soit 3.348,00 € T.T.C.
- <u>Plus-value</u> :	300,00 € H.T. soit 360,00 € T.T.C.
- <u>Nouveau montant</u> :	3.090,00 € H.T. soit 3.708,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les avenants N° 1 aux marchés de travaux du site des Gauds avec les entreprises concernées conformément aux montants des plus-values sus-indiquées. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► **AIDE A LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE**

~ **Convention de gestion avec la Direction Départementale des Territoires**

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage. En effet et dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières et par la même de la qualité de l'eau de la baignade de Grangeon, une étude débutée en Octobre 2009 a été finalisée en Décembre 2013 par la Chambre d'Agriculture. Cette expertise a permis de recenser toutes les activités agricoles situées sur le bassin versant du Malpertuis en amont du plan d'eau et d'établir un plan d'intervention permettant de supprimer des points de pollution par des travaux de mise en conformité concernant la gestion des effluents agricoles. Parallèlement à cette action, le SIVOM de l'Ay-ozon a engagé une opération d'information auprès des riverains de ce même secteur pour les inciter à profiter des aides financières allouées dans le cadre de la mise aux normes des installations individuelles d'assainissement non collectif. En conséquence au niveau de la pollution qui peut être engendrée par les particuliers habitant ce secteur, le couplage de ces deux actions menées sous l'égide du SIVOM de l'Ay-Ozon (SPANC) et la Chambre d'Agriculture (gestion des effluents agricoles) peut s'avérer très efficace quant aux objectifs que la Municipalité s'est fixée. Néanmoins, Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le problème du financement de la mise en conformité des installations de captage des effluents agricoles. En effet, si à une époque ces travaux étaient subventionnés par l'Europe, ce n'est plus le cas. De plus, force est de constater que les contraintes techniques imposées s'avèrent très coûteuses (10.000,00 à 15.000,00 € en moyenne par exploitation) alors que les agriculteurs concernés ne disposent pas des financements nécessaires pour faire

face à de telles obligations. C'est la raison essentielle pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil de participer à cette opération sous forme de subvention qui serait allouée directement aux exploitants intéressés. Il justifie sa position par le fait que dans le cadre de l'assainissement collectif comme au niveau de l'assainissement individuel, les propriétaires particuliers bénéficient de fonds publics (Etat – Région – Département – Commune) pour la collecte, le transfert et le traitement de leurs eaux usées. Enfin, la mise en place de ce dispositif d'aide suppose d'adosser la contribution financière de la commune à celle d'autres partenaires sous l'égide de la Direction Départementale des Territoires qui contrôlera le bon déroulement des travaux, leur conformité et qui allouera directement les subventions prévues par les différents participants.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec la Direction Départementale des Territoires pour la gestion de ce fonds de concours :

- Objet : Guichet unique de gestion des aides communales confié à la D.D.T.
- Date d'effet : Le 1^{er} Novembre 2014
- Durée : Une année
- Conditions d'intervention : Participation pour les filières bovine, ovine et caprine
- Résiliation : A la demande de la commune
- Délai de résiliation : Trois mois

Après délibération et à l'unanimité, après avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil accepte de participer financièrement à l'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage pour toutes les exploitations riveraines du Malpertuis situées en amont du plan d'eau de Grangeon. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette indispensable opération de salubrité publique. Le taux et le montant des subventions seront déterminés avec l'accord préalable de la Commission Municipale des Finances, puis il sera établi un bilan financier qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée municipale. La dépense totale correspondante à ces contributions sera imputée au budget annexe de l'assainissement de la commune, section de fonctionnement, compte 2315.

► **PROJET D'INSTALLATION D'UN DEUXIEME MEDECIN**

1°) – Convention d'occupation d'un local professionnel

Monsieur le maire rappelle au Conseil que lors d'une réunion de la précédente assemblée en date du Vendredi 13 Décembre 2013, un contrat a été conclu avec Monsieur Guy POCOBELLO, prestataire de services, spécialisé dans la recherche et l'installation de médecins en zone rurale ou de désertification médicale. Aux termes de cet engagement, il était prévu que la collectivité prendrait en charge les frais d'occupation d'un local professionnel pendant une durée de douze mois. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des points essentiels de ce contrat :

- Objet : Mise à disposition par l'EHPAD Les Charmes d'un

- Date d'effet : local professionnel pour le nouveau médecin
Le 27 Octobre 2014
- Durée : 12 mois
- Echéance : Le 26 Octobre 2015
- Délai de résiliation : Deux mois
- Conditions particulières : Prise en charge par la commune de toutes les dépenses afférentes au fonctionnement de ces locaux (Eau – Electricité – Chauffage – Nettoyage) sauf les frais de réseaux (Téléphone – Internet) ainsi que la cotisation d'assurance locataire qui sera réglée par l'occupante.
- Tarif : Mise à disposition gratuite hormis les charges

Après délibération, le Conseil approuve la convention d'occupation d'un local professionnel pour le nouveau médecin et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir avec l'EHPAD de SATILLIEU. La dépense relative aux charges sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6132.

2°) – Contrat de location d'un logement

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'engagement qui a été pris par notre collectivité de payer pendant une durée de trois mois les loyers du logement permettant l'installation d'un deuxième médecin sur la commune. Il donne lecture à l'assemblée des caractéristiques essentielles de ce contrat de location :

- Objet : Mise à disposition par Monsieur David PRIAM d'un logement situé 68, Rue Centrale à SATILLIEU au profit de Madame Mihaela PALKO, médecin.
- Date d'effet : Le 27 Octobre 2014
- Durée : Trois mois
- Echéance : Le 26 Janvier 2015
- Conditions particulières : Prise en charge par la commune du paiement du loyer uniquement
- Tarif : 480,00 € par mois

Après délibération, le Conseil avalise les termes du bail à loyer du logement pour le nouveau médecin, il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents à intervenir. La dépense totale d'un montant de 1.440,00 € sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6132.

► PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU QUARTIER DE PRALONG

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong qui a été élaboré par le service

d'aide à la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche dont le coût est estimé à 55.000,00 € H.T. soit 66.000,00 €. T.T.C. Ce programme de travaux permettrait de raccorder au réseau quatre logements ainsi que l'infrastructure d'accueil aménagée dans ce tènement immobilier qui comprend quinze chambres ainsi qu'une grande salle réservée à des festivités.

Après délibération, le Conseil approuve le projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong. La dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Monsieur le Maire communique au Conseil le plan de financement prévisionnel concernant le projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong dont le coût s'élève à 55.000,00 € H.T. soit 66.000,00 € T.T.C

Après délibération, le Conseil adopte le plan de financement prévisionnel relatif à ce programme de travaux.

3°) – **Demande de subvention à l'Etat**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) afin d'assurer le financement complémentaire du projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong.

Après délibération, le Conseil décide de demander la participation de l'Etat afin de mener à bien cette indispensable opération.

4°) – **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (F.S.U.R.)**

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité Urbain Rural, sous forme de subvention, afin d'assurer le financement complémentaire du projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong.

Après délibération, le Conseil dispose de demander la participation de l'Agence de l'Eau afin de mener à bien la réalisation de ce programme de travaux.

5°) – **Demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de demander la participation du Département dans le cadre du contrat territorial « Terre d'eau », sous forme de subvention, afin d'assurer le financement principal du projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong.

Après délibération, le Conseil décide de solliciter l'aide du Département pour la réalisation de ce projet.

6°) – **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche afin de mener à bien le projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong. Cet organisme peut assurer cette mission aux conditions suivantes :

- **Objet** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative

- au projet d'extension du réseau public
d'assainissement collectif au quartier de Pralong
- Date d'effet : A la date de la signature de la convention
 - Durée : Expiration à l'extinction des délais de garantie de
parfait achèvement des travaux
 - Coût objectif des travaux : 55.000,00 € H.T.
 - Taux de rémunération : Forfaitaire
 - Montant des honoraires : 2.761,20 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil dispose de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au S.D.E.A. et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir. La dépense correspondante aux honoraires sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

7°) – **Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Maire communique au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises relatives au projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong. Il a été établi par le service technique du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération. Il communique à l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement

Après délibération, le Conseil avale la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises concernant le projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à la réalisation de ce programme de travaux.

8°) – **Autorisation de lancer un appel d'offres**

Monsieur le Maire avise le Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix afin de mener à bien le projet d'extension du réseau public d'assainissement collectif au quartier de Pralong.

Après délibération, le Conseil accepte de lancer une large consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.



► **POUR INFORMATION** :

Monsieur le Maire invite les élus à assister à plusieurs évènements :

- ♦ Le Samedi 18 Octobre 2014 à 10 Heures, visite d'un logement dans l'immeuble des Gauds, rendez-vous est pris ce jour-là, place des Gauds
- ♦ Le Lundi 20 Octobre 2014 à 14 Heures, essai et démonstration d'une balayeuse autotractée au garage communal Rue Jean Moulin
- ♦ Le Mercredi 29 Octobre 2014 à 18 Heures en Mairie, réunion du comité de rédaction du bulletin d'informations municipales.
- ♦ Le Samedi 8 Novembre 2014 à 10 H 30, réunion de la commission de déneigement
- ♦ Le Mardi 11 Novembre 2014, cérémonie de la Commémoration de l'Armistice de la guerre 1914/1918 - Rassemblement pour le défilé à 9 H 45 devant le Bureau d'Accueil Touristique.



♦ La parole est laissée au Conseillers Municipaux :

- Madame Fabienne CHANTEPY demande la date à laquelle les jurés d'assises seront désignés au niveau de la commune. Monsieur le Maire lui indique qu'un deuxième tirage au sort est effectué au niveau départemental au Palais de Justice après celui des mairies. A la suite de quoi, les magistrats établissent une liste des personnes qui seront susceptibles de siéger en qualité de juré, juste avant la session d'assises. Toutefois certaines de ces personnes peuvent être récusées avant la tenue des procès. En conséquence, ces désignations n'interviendront pas avant le début d'année 2015 car il y a dans l'année trois sessions d'assises : en Mars, Mai et Septembre.

Enfin, elle souhaiterait connaître la date à laquelle les travaux de réparation du chemin du Bouvier seront engagés suite à la rupture d'une canalisation des eaux pluviales consécutive aux récentes intempéries.

Monsieur le Maire lui précise que le service de voirie interviendra ce Lundi 20 Octobre au matin, les travaux devraient durer au maximum deux journées. Il en profite pour évoquer l'élargissement du chemin du Bouvier jusqu'aux maisons situées en dessous du Chambon, travaux qui permettront de construire un réseau d'eaux pluviales plus adapté à l'urbanisation de tout le secteur. Puis un revêtement neuf de toute la chaussée sera réalisé sans qu'un échancier précis ne puisse être encore fixé.



- ♦ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes

